PLUi : cartographie des continuités écologiques en superposition du zonage



Le plan de zonage du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg (67) cartographie les continuités écologiques en superposition du zonage. Il comporte environ 4 700 ha d'espaces "contribuant aux continuités écologiques", repérés au titre de l'article R.151-43-4° du Code de l'urbanisme (représentés en pointillés verts).

Globalement, il s'agit d'éléments arborés et arbustifs susceptibles de servir de milieux relais entre les réservoirs de biodiversité (ripisylves, bosquets, haies, prés-vergers...). A ce titre, ce sont prioritairement les éléments situés au sein des secteurs de corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, tels que définis dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique "Trame verte et bleue" (TVB) (voir fiche ressource dédiée) qui ont été identifiés. Il faut noter que la trame graphique "espaces contribuant aux continuités écologiques" remplace les Espaces boisés classés (EBC) des documents d'urbanisme antérieurs.

En complément, le plan de zonage comporte environ 300 ha "d'espaces plantés à conserver ou à créer", des "jardins de devant à conserver ou à créer", des "alignements d'arbres à conserver ou à créer" et des "arbres ou groupes d'arbres à conserver ou à créer" repérés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (représentés par divers aplats et symboles). Ces espaces ont été identifiés prioritairement car ils participent au maintien et au renforcement de la nature en ville sous toutes ses formes et au maillage écologique. Ce dernier concerne davantage ici l'échelle fine et non les continuités écologiques les plus structurantes du territoire.

Le règlement écrit liste des dispositions générales permettant de protéger les éléments repérés (voir fiche ressource dédiée).

Pour élaborer son PLUi, la collectivité a été accompagnée de l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS).

Territoire: 33 communes, 500 510 habitants (2018), 337,60 km²

L'Eurométropole de Strasbourg a été élue "Meilleure intercommunalité pour la biodiversité" au concours national Capital française de la biodiversité en 2012. La ville de Strasbourg a été élue Capitale française de la biodiversité en 2014 et "Meilleure grande ville pour la biodiversité" en 2017.

Coordonnées

Strasbourg Eurométropole Documents

PLUi : cartographie des continuités écologiques en superposition du zonage

Le plan de zonage du PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg (67) cartographie les continuités écologiques en superposition du zonage. Il comporte environ 4 700 ha d'espaces "contribuant aux continuités écologiques", repérés au titre de l'article R.151-43-4° du Code de l'urbanisme (représentés en pointillés verts).

Globalement, il s'agit d'éléments arborés et arbustifs susceptibles de servir de milieux relais entre les réservoirs de biodiversité (ripisylves, bosquets, haies, prés-vergers...). A ce titre, ce sont prioritairement les éléments situés au sein des secteurs de corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité, tels que définis dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique "Trame verte et bleue" (TVB) (voir fiche ressource dédiée) qui ont été identifiés. Il faut noter que la trame graphique "espaces contribuant aux continuités écologiques" remplace les Espaces boisés classés (EBC) des documents d'urbanisme antérieurs.

En complément, le plan de zonage comporte environ 300 ha "d'espaces plantés à conserver ou à créer", des "jardins de devant à conserver ou à créer", des "alignements d'arbres à conserver ou à créer" et des "arbres ou groupes d'arbres à conserver ou à créer" repérés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme (représentés par divers aplats et symboles). Ces espaces ont été identifiés prioritairement car ils participent au maintien et au renforcement de la nature en ville sous toutes ses formes et au maillage écologique. Ce dernier concerne davantage ici l'échelle fine et non les continuités écologiques les plus structurantes du territoire.

Le règlement écrit liste des dispositions générales permettant de protéger les éléments repérés (voir fiche ressource dédiée).

Pour élaborer son PLUi, la collectivité a été accompagnée de l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS).

Territoire: 33 communes, 500 510 habitants (2018), 337,60 km²

L'Eurométropole de Strasbourg a été élue "Meilleure intercommunalité pour la biodiversité" au concours national Capital française de la biodiversité en 2012. La ville de Strasbourg a été élue Capitale française de la biodiversité en 2014 et "Meilleure grande ville pour la biodiversité" en 2017.

Mots clés : PLU, plan de zonage, trame verte et bleue (TVB), continuité écologique, espace boisé classé (EBC)

Informations complémentaires

Thématiques
Aménagement du territoire
Biodiversité
Auteur
Strasbourg, Eurométropole (67)
Écrit le
2022
Date de publication
2019



Consulter la ressource

Autres documents

PLUi : OAP thématique "Trame verte et bleue (TVB) et nature en ville"
PLUi : règlement préservant les trames graphiques "continuités écologiques" et "espaces plantés"

Liens utiles

PLUi - page du site internet